

**COMMUNE DE
WITTISHEIM**

67820 - Tél. 03.88.85.20.11
mairie@wittisheim.fr



**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION
DE CIRCULATION EN CAS DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

Le Maire de la Commune de Wittisheim

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée le 14 décembre 2023 par le Syndicat Des Eaux Alsace Moselle (SDEA), avec siège 4 rue d'Espagne à BENFELD (67230) ;

Considérant les travaux d'entretien ou les interventions urgentes (rupture de conduite...) que le SDEA peut être amené à faire sur le réseau d'assainissement de Wittisheim ;

Considérant que ce type d'interventions nécessite les mêmes prescriptions tout au long de l'année ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 26 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, en cas de travaux d'entretien ou d'intervention urgente sur le territoire de la commune de WITTISHEIM (67820), le SDEA pourra :

- interdire le stationnement et le dépassement,
- limiter la vitesse à 30 km/h,
- installer une circulation alternée et rétrécir la chaussée.

Article 2 : Une circulation piétonne sécurisée devra être mise en place au droit de la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle est à la charge et sous la responsabilité du SDEA en charge des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WITTISHEIM.

Article 5 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de MARCKOLSHEIM et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Gendarmerie de MARCKOLSHEIM : cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Brigade verte : contact@brigade-verte.fr
- CeA – Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat : cei.selestat@alsace.eu
- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers : christophe.kempf@gmail.com et kosakmichael@gmail.com
- SIS du Bas-Rhin : arretes.sdis@sis67.alsace et celine.sala@sis67.alsace
- SDEA : morgane.schmeltz@sdea.fr
- Affichage et archivage en Mairie : www.wittisheim.fr

Fait à Wittisheim, le 25 janvier 2024.

Le Maire,

